

Commission cantonale d'indication

Un nouvel acteur dans le réseau
du handicap à Genève

Arnaud Perrier

Commission cantonale d'indication

Commission cantonale d'indication
p.a. DES – DGAS
24, av. de Beau-Séjour
1206 Genève

0 001. 2008

Etes-vous concernés?

Genève, le 2 octobre 2008

Plus de 2/3 des demandes
à la CCI remplies ou
accompagnées d'un
courrier d'un travailleur social

**Monsieur
Domicilié**

Madame, Monsieur,

Nous vous remettons ci-joint un formulaire de demande d'indication pour la personne citée en marge.

Après plusieurs discussions avec notre client, celui-ci nous exprime son désir de vivre hors du milieu familial.

Monsieur est indépendant pour les actes de la vie quotidienne mais a besoin d'une structure socio-éducative en raison de ses troubles psychiques.

Dans l'espoir qu'une place pourra lui être octroyée dans un lieu de vie et dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleurs messages.

Assistante sociale



POST TENEBRAS LUX

Département de la solidarité et de l'emploi
Commission cantonale d'indication

24.11.2008 - Page 2

Commission d'indication: pour quoi faire?

PROBLEMES ET QUESTIONS RECENSEES AUPRES DES AS DE SPA-S

- 1 Evaluation faite sur dossier.
- 2 Traitement administratif à distance des demandes
- 3 Pas de rencontre des patients
- 4 Confusion chez le patient
- 5 Formulaire de demande: rapport médical
- 6 Circulation de données médicales
- 7 Demandes de renseignements médicaux complémentaires: quelles limites ?
- 8 Délais de réponses.
- 9 Prolongation des délais
- 10 Réponses inadaptées: voir point 1 + 3
- 11 Réponses de la commission déjà connues
- 12 Alourdissement des démarches: 2 questionnaires à remplir: EX: 1 commission, 1 foyer
- 13 Travail à double et parallèle
- 14 Perte de temps

Questions soulevées par les assistants sociaux de Belle-Idée
annexe du pv no 11, séance du 4 septembre 2008

CCI: pour quoi faire?

- Evaluation faite sur dossier, donc traitement administratif et à distance des demandes
- Confusion chez le patient
- Formulaire de demande: rapport médical, problème de circulation de données médicales
- Délais de réponse trop longs
- Réponses inadaptées
- Travail à double et parallèle

PERTE DE TEMPS

Commission cantonale d'indication

Centre Pompidou, Beaubourg, Paris

Usine à gaz?



ou usine à gaz?

Le contexte

- La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) nécessite:
 - Une planification des besoins qualitatifs et quantitatifs établie au niveau cantonal.
 - Un contrôle de qualité par le canton: tout établissement qui occupe ou accueille des personnes handicapées doit obtenir une **autorisation d'exploitation** délivrée par le département de la solidarité et de l'emploi.

Le contexte

- Une **commission cantonale d'indication** doit être créée afin de:
 - garantir l'accès à des institutions répondant adéquatement aux besoins
 - utiliser le réseau genevois de manière optimale et
 - assurer d'une planification quantitative et qualitative cohérente.

Commission d'indication

Quelles sont ses missions ?

- Centraliser et traiter, **en toute indépendance**, les demandes d'indication des personnes vivant en situation de handicap.
- Indiquer **la ou les solutions** de prise en charge la plus adaptée aux besoins de chacune de ces personnes.
- Tenir à jour les données concernant les places disponibles dans les établissements.
- Observer l'évolution de l'offre et de la demande qualitative et quantitative afin de proposer une planification.
- Gérer l'information à des fins stratégiques (regard global, mise en évidence des besoins non-couverts, anticiper, adapter l'offre).

Le "flyer"
(en production...)

COMMISSION CANTONALE D'INDICATION

Accompagnement à domicile

Résidence

Centre de jour

Accompagnement professionnel



 **REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE**
Département de la solidarité et de l'emploi

COMMISSION CANTONALE D'INDICATION
p.a. Direction générale de l'action sociale
Avenue de Beau-Séjour 24 • 1204 Genève • Tél. 022 546 51 25 • Fax 022 546 51 29
indication@etat.ge.ch • www.geneve.ch/handicap/indication

Cette plaquette a été réalisée par l'Atelier de micro-édition du Petit-Lancy de la Fondation Foyer-Handicap

Le "flyer" (en production...)

Commission d'indication

La commission cantonale d'indication est le guichet unique auprès duquel toute demande relative à l'accompagnement à domicile et à l'accueil en établissement pour les personnes vivant en situation de handicap doit être adressée. Le but est de leur garantir l'accès à des prestations répondant adéquatement à leurs besoins.

Sa mission

- Indiquer la solution la plus adaptée aux besoins d'accompagnement ou d'accueil des personnes vivant en situation de handicap.
- Proposer au Conseil d'Etat des actions de prévention et toute mesure propre à:
 - » favoriser leur intégration;
 - » améliorer les prestations offertes par les établissements;
 - » veiller à l'épanouissement des personnes qui y sont accueillies;
 - » diffuser des informations relatives à la politique du handicap.

Son action

- Recueillir, centraliser, organiser, orienter, traiter et répondre aux demandes d'indication des personnes vivant en situation de handicap.
- Indiquer, après examen complet de la situation, la solution de prise en charge la plus adaptée aux besoins de la personne.
- Rassembler et mettre à jour les données concernant les places disponibles et/ou les listes d'attente de places au sein des établissements accueillant ces personnes.

La commission d'indication

C'est quoi ?

Guichet unique auprès duquel toute demande relative à l'accompagnement à domicile et à l'accueil en établissement pour les personnes vivant en situation de handicap doit être adressée.

Le but est de leur garantir l'accès à des prestations répondant adéquatement à leurs besoins.

La commission d'indication

Son action

- **Recueillir, centraliser, organiser, orienter, traiter et répondre** aux demandes d'indication des personnes vivant en situation de handicap.
- **Indiquer**, après examen complet de la situation, la solution de prise en charge la plus adaptée aux besoins de la personne.
- **Rassembler et mettre à jour les données** concernant les places disponibles et/ou les listes d'attente de places au sein des établissements accueillant ces personnes.

La commission d'indication

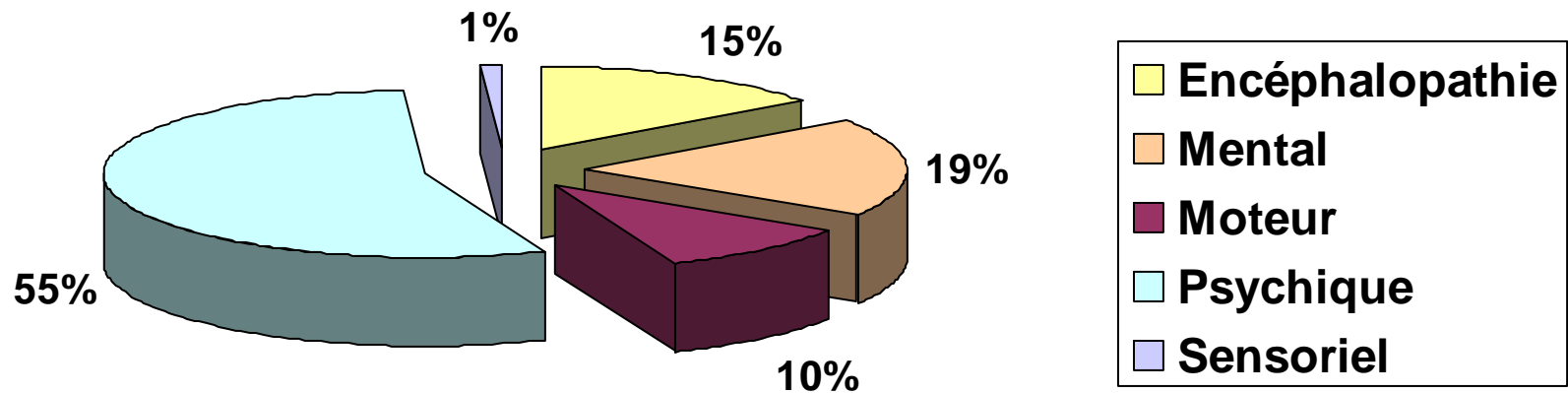
Pour qui ?

Pour toutes les personnes vivant en situation de handicap

- psychique
- mental
- physique et/ou
- sensoriel

âgées d'au moins 16 ans, qui souhaitent une orientation ou pour lesquelles une indication est nécessaire.

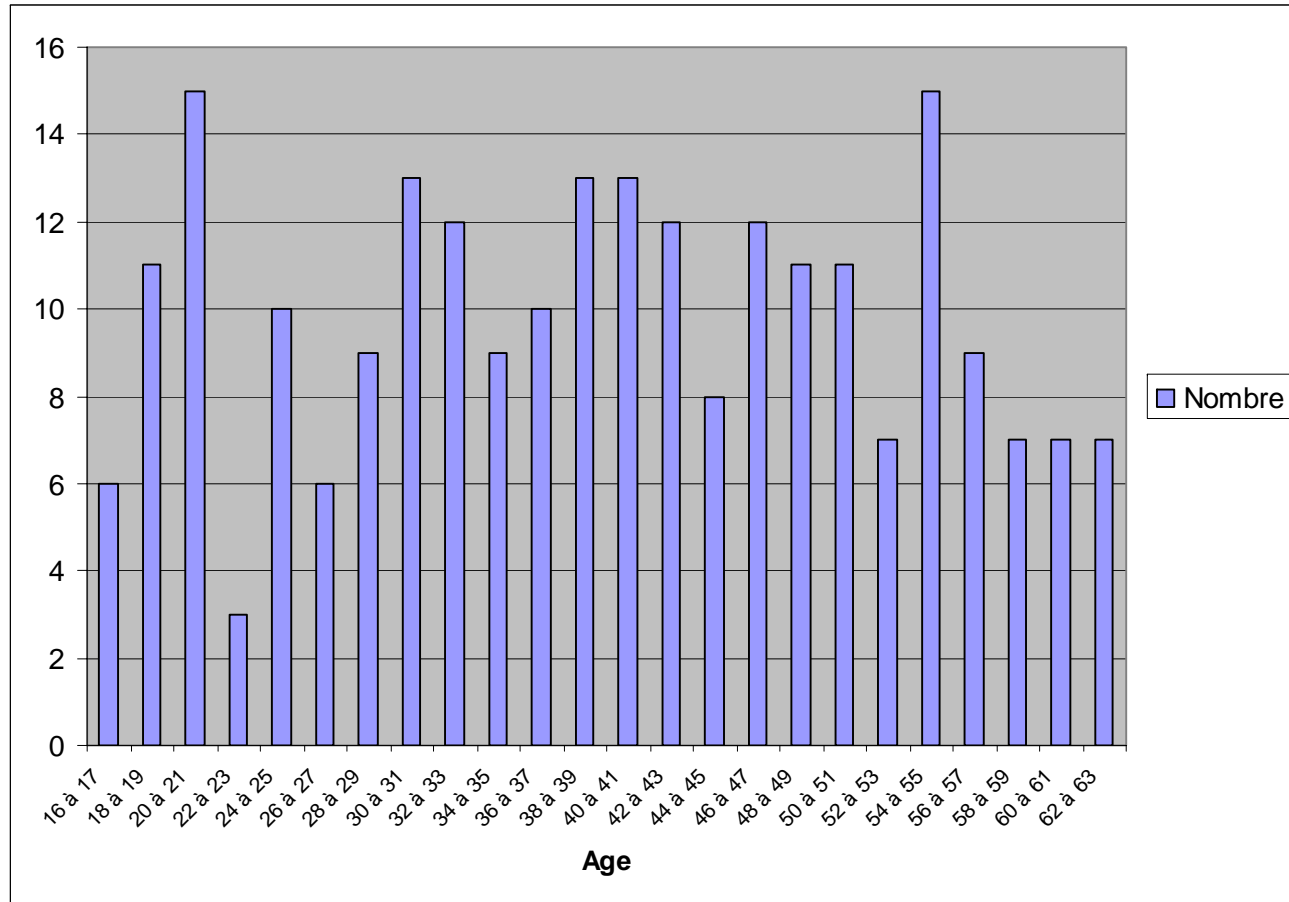
Types de handicap



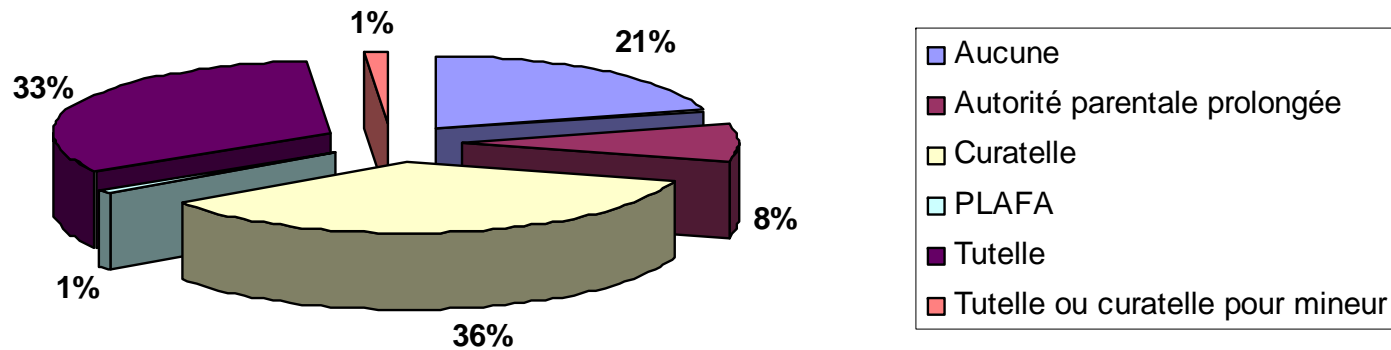
Encéphalopathie:

- Séquelles toxiques (alcool)
- Traumatismes crânio-cérébraux
- Accidents vasculaires cérébraux

Age des demandeurs

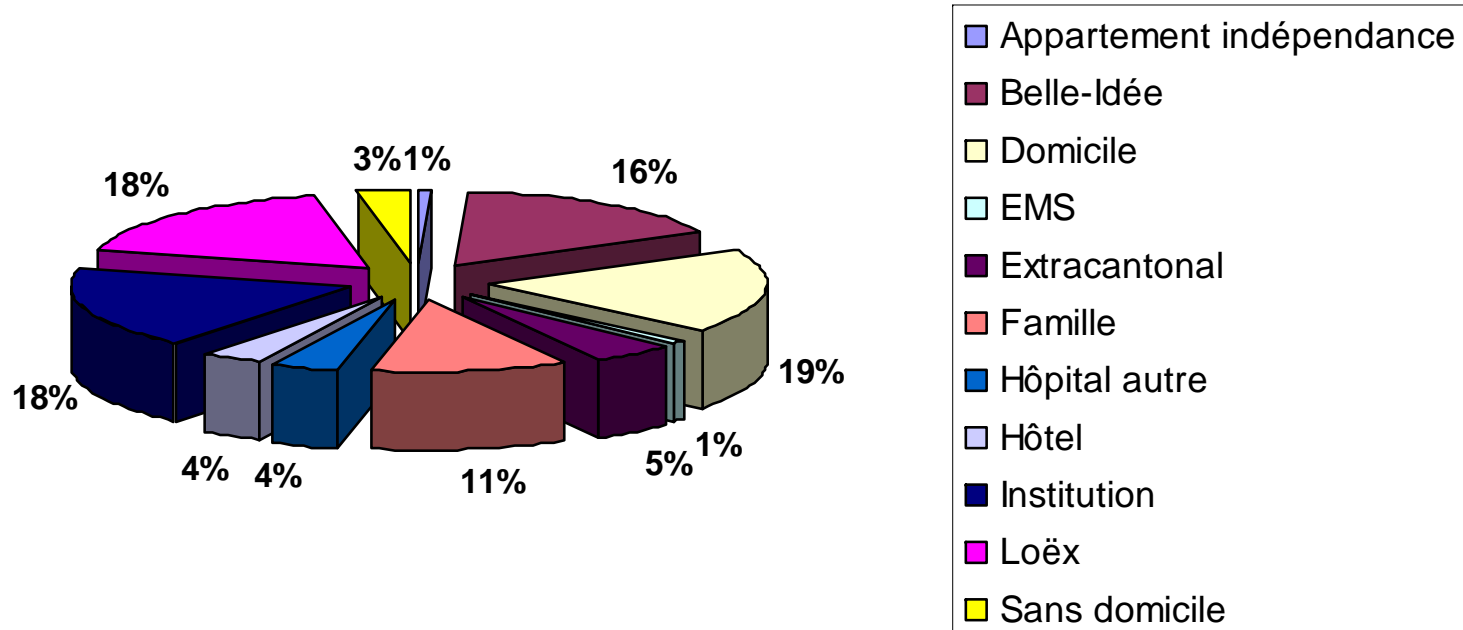


Mesures de protection



Près de 80% bénéficient d'une mesure de protection juridique

Provenance



Domicile:	20%
Famille:	11%
Hôpital:	BI 16%, Loëx 18%, Divers 4%
Institution:	18%

La commission d'indication

C'est qui ?

Commission indépendante composée de 11 membres qui représentent

- les établissements
- l'accompagnement à domicile
- les personnes en situation de handicap
- le réseau associatif.

Membres de la CCI

Représentants des associations de parents et de proches :

- Mme Brigitte GROBETY, vice-présidente de l'association [Cerebral Genève](#);
- Mme Céline LAIDÉVANT, responsable du conseil aux parents et adjointe de la secrétaire générale [d'INSIEME Genève](#)

Représentant des personnes handicapées :

- M. François PLANCHE, psychologue

Représentants des établissements :

- Mme Claudia GRASSI, directrice générale de la Fondation [Foyer-Handicap](#);
- Mme Michèle TRIEU, directrice du Service des résidences et accompagnement à domicile pour personnes handicapées psychiques (EPI) ([ex-FHP](#));
- Mme Marie-Christine TRAORE, directrice du Service des résidences et des ateliers de développement personnel pour [personnes handicapées mentales](#)

Membres de la CCI

Représentants des services d'aide, de soins et d'accompagnement à domicile :

- Mme Véronique PETOUD, chargée de programme de soins à la Fondation des services d'aide et soins à domicile (FSASD), direction des pratiques professionnelles;
- M. René KAMERZIN, directeur de Pro Infirmis et président de la Commission d'accompagnement à une vie indépendante (CAVI)

Personnes dont les compétences sont utiles au travail de la commission :

- M. Christian RAMONDETTO, responsable de prestations du Foyer Clair Bois-Pinchat;
- M. Jean-Paul BIFFIGER, directeur adjoint, service médico-pédagogique (SMP)
- M. Arnaud PERRIER, président, médecin et parent d'une personne vivant en situation de handicap

Charte éthique de la CCI

La commission cantonale d'indication collabore étroitement avec les établissements au sens de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (K 1 36 – LIPH)

1. L'intérêt de la personne en situation de handicap est au centre de nos préoccupations.
2. La personne en situation de handicap a droit au respect de sa liberté individuelle et à l'encouragement de son autodétermination, par la mise en place d'un projet de vie personnalisé.

Charte éthique de la CCI

3. L'autonomie de la personne en situation de handicap ainsi que son intégration sociale et professionnelle sont fortement encouragées.
4. La dignité humaine de la personne en situation de handicap et la reconnaissance de ses droits fondamentaux y compris le droit à l'intimité et à la sexualité sont respectées.
5. La personne en situation de handicap a droit à un logement et à des prestations d'accompagnement ou d'encadrement lui garantissant la sécurité nécessaire à une vie de qualité.
6. Des actions concrètes permettent à chaque personne en situation de handicap d'occuper des rôles sociaux valorisés.
7. Un partenariat est développé avec la personne en situation de handicap, sa famille et ses proches.

La commission d'indication

Comment ?

1. Se procurer le formulaire de demande d'indication spécifique à la situation, disponible sur le site internet de la commission cantonale d'indication :
www.ge.ch/handicap/indication.
2. Remplir le formulaire de demande d'indication.
3. Adresser le formulaire d'indication dûment rempli, **signé par l'intéressé ou son représentant légal** et pourvu des pièces requises au secrétariat de la commission cantonale d'indication.

NB: Les formulaires peuvent aussi être retirés directement auprès du secrétariat de la commission ou auprès des établissements et services pour personnes vivant en situation de handicap.



accueil
à Genève
documentation
mobilité
agenda
emploi
questions
liens utiles
contact

POLITIQUE DU HANDICAP

- [historique](#)
- [établissements pour personnes handicapées](#)
- [commission d'indication](#)

commission d'indication

- [loi sur l'intégration](#)
- [fonds Helios](#)
- [ARBA](#)
- [les entretiens](#)

COMMISSION D'INDICATION

Commission cantonale d'indication
 p.a. Direction générale de l'action sociale
 Av. de Beau-Séjour 24
 1206 Genève

022 546 51 25

022 546 51 29

indication@etat.ge.ch

Introduite dans la loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées dès le 1er janvier 2008 (LIPH - K 1 36), la commission cantonale d'indication est un véritable guichet unique auprès duquel toute demande relative à l'accompagnement à domicile et à l'accueil en établissements pour personnes handicapées doit être adressée.

Par ailleurs, cette commission indépendante proposera au Conseil d'Etat des actions de prévention et toute mesure propre à :

- favoriser l'intégration des personnes handicapées
- améliorer les prestations offertes par les établissements
- veiller à l'épanouissement des personnes qui y sont accueillies
- diffuser des informations relatives à la politique du handicap.

[Liste des membres de la Commission](#) (20 Ko)

OBJECTIF

L'objectif du dispositif d'indication est de garantir, conformément à la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) que les personnes invalides aient à leur disposition des institutions répondant adéquatement à leurs besoins.



Demande d'indication

(document confidentiel à l'usage de la commission d'indication et des établissements)

1. Coordonnées de la personne en situation de handicap

Nom :	
Nom de jeune fille :	
Prénom :	
Date de naissance	
Adresse complète / :	
N° de tél. :	
Lieu de séjour actuel :	Domicile (seul-e) <input type="checkbox"/> En famille <input type="checkbox"/> En établissement <input type="checkbox"/> Préciser : Depuis quand ?

2. Type de prestation(s) souhaitée(s) et fréquence

(plusieurs prestations possibles)

Accompagnement à domicile
 Accompagnement professionnel
 Centre de jour
 Atelier Type d'Inté

Résidence H (home)
 Résidence HO (home avec occupat

Une structure d'accomp... non
 correspondre plus adéqua...

Avez-vous déjà pris contac... non
 d'accompagnement/d'héberg...

Nom des établissements contac

3. Durée des prestations souhaitée

Indéterminée
 Séjours temporaires (semaine/quelques jours/vacances scolaires/nuits/week-end)
 (souligner la mention qui convient)

Date d'entrée souhaitée :

Quel est le motif de votre demande ? (à remplir par la personne elle-même dans toute la mesure du possible)

Quelles sont vos attentes ? (à remplir par la personne elle-même dans toute la mesure du possible)

NOUVELLE VERSION

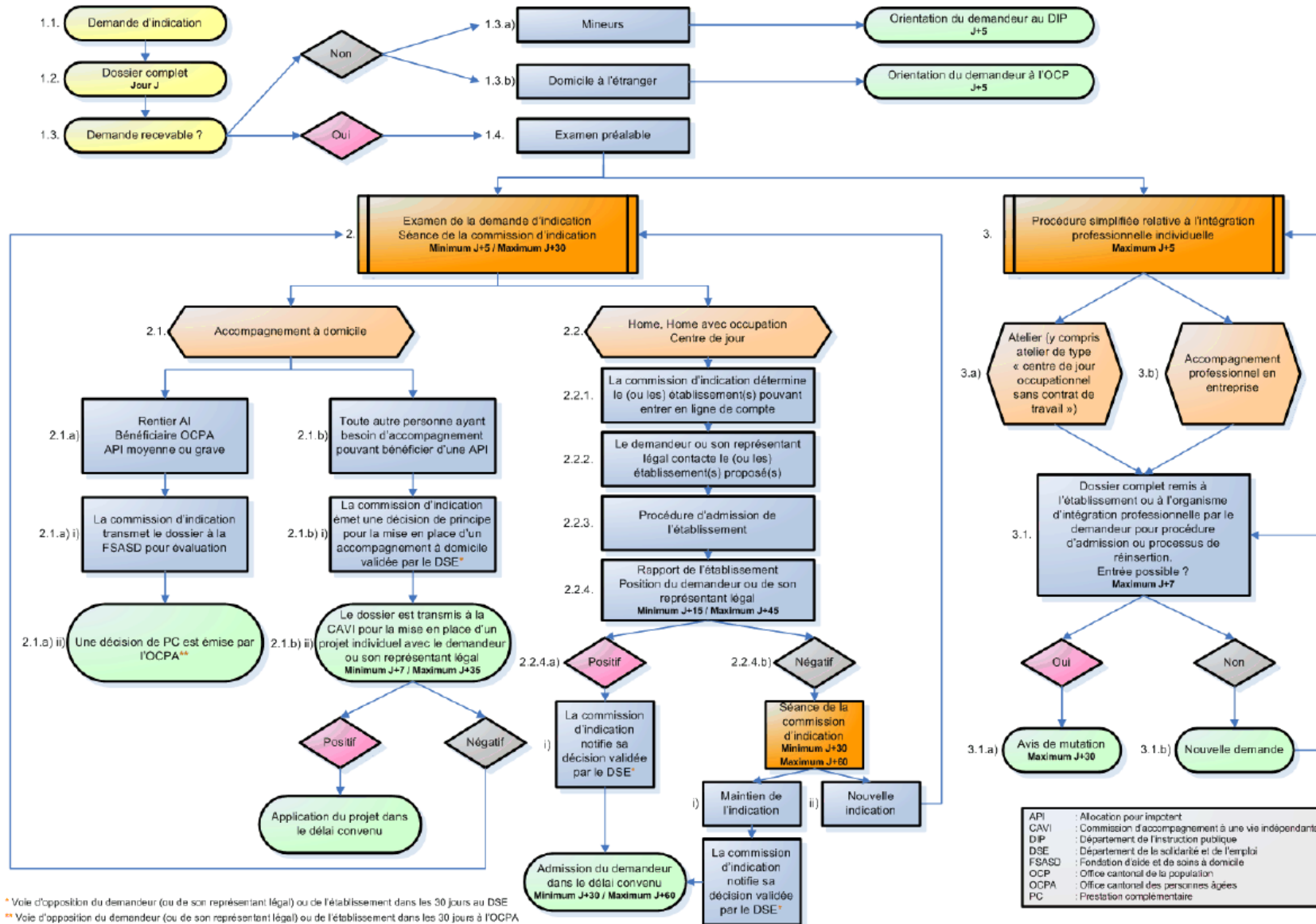


Les points pratiques

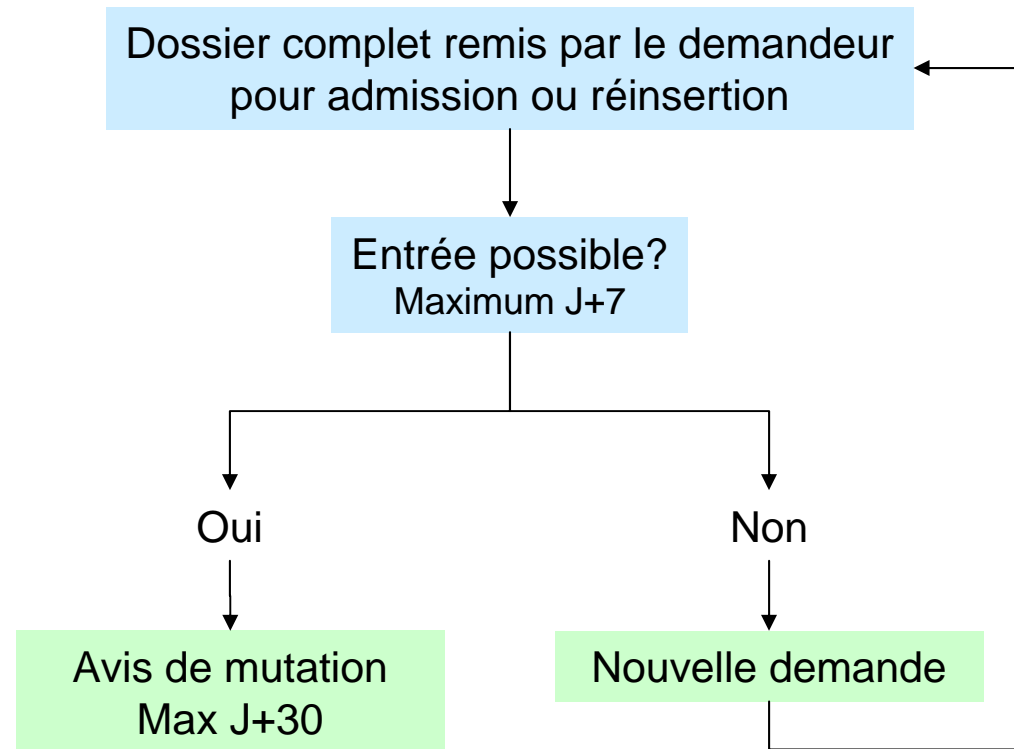
Le formulaire d'indication

- Une structure d'hébergement vous paraît-elle plus adaptée à vos besoins?
- Quel est le degré d'urgence?
- Quelles sont les attentes de la personne?
- Quel est le type d'atteinte?
- Autorisez-vous la CCI à prendre contact avec votre médecin le cas échéant?

Procédure d'examen de la demande d'indication



Ateliers ou accompagnement professionnel: procédure simplifiée



Demande d'hébergement H ou HO

Examen de la demande en séance de la CCI

Minimum J+5/Maximum J+30

Détermination des établissements
pouvant entrer en ligne de compte

Le demandeur contacte le (ou les)
établissements proposés

Procédure d'admission
de l'établissement

Rapport de l'établissement
Position du demandeur
Minimum J+15/Maximum J+45

Négatif

Séance de la CCI

Min J+30/Max J+60

Positif

CCI notifie la décision
validée par le DSE

Maintien de
l'indication

Nouvelle
indication

Admission du
demandeur
Min J+30/Max J+60

Département de la solidarité et de l'emploi
Commission cantonale d'indication

Bilan provisoire

- Une commission opérationnelle depuis mars 2008
- Deux séances par mois
- Environ 300 demandes déposées à ce jour, 75% des demandes traitées.
- Délai de traitement moyen de 37 jours.
- 85% des demandes pour un hébergement en résidence
- Un réseau de 18 institutions pour 727 places en résidentiel.

Bilan provisoire

Les craintes des institutions diminuent

Visites effectuées:

- Aigues-Vertes
- Foyer-Handicap
- Centre Espoir
- Clair Bois
- Belle-Idée
- FHP (Train-Bleu)
- Fondation Ensemble.
- ...

Bilan provisoire

Les craintes des parents diminuent

Nombre de choix offerts par la CCI	% des demandes
3	8%
2	14%
1	62%
En suspens	16%

Et vous?

- Evaluation faite sur dossier, donc traitement administratif et à distance des demandes
- Confusion chez le patient
- Formulaire de demande: rapport médical, problème de circulation de données médicales
- Délais de réponse trop longs
- Réponses inadaptées
- Travail à double et parallèle

Les vraies difficultés

Rythme soutenu: rapidité d'arrivée des dossiers,
détermination rapide de la CCI

Puis dormance...

**Stimuler les personnes ou leurs répondants légaux
à entamer des démarches auprès des institutions!**

Les vraies difficultés

Personnes pour lesquelles une orientation est difficile

- au bénéfice d'une rente AI
- vivant avec un handicap mixte lourd
- ne correspondant pas aux catégories habituelles (Loëx)

Les vraies difficultés

Interfaces et confusion

- L'exemple de l'association maladie psychique et addiction
 - Comorbidité (secondaire à la maladie psychique)
 - ou problématique de la dépendance prédominante?

Les vraies difficultés

Le manque de places en résidence

- 32 demandes d'hébergement sur 177 ont abouti à une décision et une admission
- Listes d'attente plus ou moins longues
- Nouvelles places en création (Thônex 2, structure intermédiaire, Aigues-Vertes, la Corolle...)
- Besoin d'une meilleure coordination avec les institutions s'occupant de mineurs

Les vraies difficultés

Le manque de places en résidence

- Favoriser les structures plus petites de type appartement communautaire
- Développer les équipes mobiles (psychiatrie adulte, psychiatrie du développement mental)
- ...

Les vraies difficultés

Le manque de places en centre de jour pour les personnes IMC

- Discussions en cours avec la Fondation Clair Bois

FAQ (foire aux questions)

- Faut-il passer par la CCI pour les engagements en atelier?
- Faut-il attendre la détermination de la CCI pour entamer des démarches auprès d'institutions?
 - Si une opportunité utile à la personne doit être saisie
 - Si pas d'urgence
- Peut-on solliciter la CCI pour des institutions non reconnues?
- La CCI doit-elle être saisie pour les dérogations en EMS?

NON

OUI et NON

NON

OUI

NON

OUI

FAQ

Peut-on contacter facilement la commission?

- Mme Ana di Lenardo, secrétaire de la commission
p.a. DSE – DGAS
Avenue de Beau-Séjour 24
1206 Genève
tél. 022 546 51 25

Conclusion (toute provisoire...)

- Depuis sa création, la CCI a pu traiter les demandes qui lui sont adressées dans les délais malgré un afflux important de dossiers.
- La CCI s'emploie activement à faire connaître son activité et à rencontrer les acteurs-clé des institutions subventionnées.
- Ces premiers mois d'activité confirment la position d'observatoire privilégié de la CCI concernant la prise en charge du handicap à Genève.
- L'obtention de listes d'attente à jour et précises de la part des institutions est nécessaire pour obtenir un état des lieux complet